

RÈGLEMENT NO 1018

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE MANIWAKI**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR L'AJOUT
D'USAGES À LA ZONE P-079**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de zonage no 881 entré en vigueur le 7 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme relatif à un projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE la zone P-079 dans laquelle est situé le lot visé par le projet est à vocation publique et ne permet que des usages de parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorables au cadre actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier la grille des usages et des normes de la zone P-079 en y ajoutant les classes d'usages H-01 «Unifamiliale», H-02 «Bifamiliale», H-03 «Trifamiliale», H-04 «Multifamiliale (4 à 7 logements)» H-05 «Multifamiliale» (8 logements et +)», H-07 «Résidence en commun», C-03 «Service professionnel et spécialisé», C-04 «Local», C-09 «Récréo-touristique», P-02 «Service public» et P-03 «Infrastructure et équipement» ;

CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

POUR CES MOTIFS, le conseil de la Ville de Maniwaki statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les termes du présent règlement doivent s'interpréter selon les définitions et explications qui sont contenues au règlement de zonage no 881 adopté par la Ville de Maniwaki.

ARTICLE 3

Le présent règlement modifie le règlement de zonage no 881, plus précisément :

- La grille des usages et des normes de la zone P-079 en y ajoutant les classes d'usages H-01 «Unifamiliale», H-02 «Bifamiliale», H-03 «Trifamiliale», H-04 «Multifamiliale (4 à 7 logements)», H-05 «Multifamiliale (8 logements et +)», H-07 «Résidence en commun», C-03 «Service professionnel et spécialisé», C-04 «Local», C-09

«Récréo_touristique», P-02 «Service public» et P-03 «Infrastructure et équipement» tel que montré à l'Annexe 2 ci-joint.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière

Avis de motion : 4 octobre 2021.

Adoption du premier projet : 13 décembre 2021

Consultation publique et écrite : 21 décembre 2021 au 10 janvier 2022

Adoption du second projet : 10 janvier 2022

Avis pour la demande d'approbation référendaire : 11 janvier 2022

Fin de la période de demande d'approbation référendaire : 19 janvier 2022

Adoption finale par le conseil municipal :

Approbation du règlement par le conseil des maires de la MRC :

Délivrance du certificat de conformité par la MRC :

2E PROJET

ANNEXE 1

Carte de la zone P-079



